

4.8

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20241216-329949-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 26 décembre 2024

Publié le 26 décembre 2024

**Suite à la convocation en date du 2 décembre 2024**  
**LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**  
**Réunie à Lille le 16 DÉCEMBRE 2024**

**Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental**

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIET, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Jean-Luc DAR COURT, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Nicolas LEBLANC, Vincent LEDOUX, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Claudine DEROEUX donne pouvoir à Eric RENAUD, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Régis CAUCHE, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Isabelle CHOAIN, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Valérie LETARD donne pouvoir à Stéphane DIEUSAERT, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Marie SANDRA donne pouvoir à Luc MONNET, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Christine DECODTS, Frédéric DELANNOY, Marie-Hélène QUATREBOEUF.

Absent(e)(s) : Grégory BARTHOLOMEUS, Doriane BECUE, Josyane BRIDOUX, Laurent DEGALLAIX, Mickaël HIRAUX, Sylvie LABADENS, Nicolas SIEGLER, Jean-Noël VERFAILLIE.

**OBJET** : Déclassement du domaine public routier départemental en vue d'aliénation de la parcelle cadastrée A3212 située au niveau du n° 429 rue de Roucourt, le long de la RD 135, à Lewarde.

Vu le rapport DV/2024/397

## **DECIDE à l'unanimité:**

- de constater la désaffectation d'une partie d'emprise de la RD 135 en nature de terrain aménagé, cadastré A3212 et d'une superficie de 177m2, située 429 rue de Roucourt sur le territoire de Lewarde ;
  - de prononcer en conséquence son déclassement en vue d'aliénation sans enquête publique, conformément à l'article L131-4 du Code de la voirie routière ;
  - d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents correspondants.
- 

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 16 h 48.

61 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 8 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Monsieur CAUCHE (porteur du pouvoir de Madame DESCAMPS-MARQUILLY).

Messieurs DIEUSAERT (porteur du pouvoir de Madame LETARD) et LEDOUX, présents à l'appel de l'affaire, avaient quitté définitivement la séance préalablement à la prise de décision sans donner de procuration. Ils sont donc comptés absents sans procuration et il n'est pas tenu compte du pouvoir de Madame LETARD pour cette prise de décision.

## **Décision acquise par assentiment de l'assemblée.**

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
Le Directeur adjoint des Affaires Juridiques  
et de l'Achat Public

Eric LECAT

**COMMISSION PERMANENTE**  
**Réunion du 16 décembre 2024**

OBJET : Déclassement du domaine public routier départemental en vue d'aliénation de la parcelle cadastrée A3212 située au niveau du n° 429 rue de Roucourt, le long de la RD 135, à Lewarde.

Monsieur Salvatore LIBERTI, gérant de la SARL de la Gare, propriétaire de la parcelle A1976, riveraine du domaine public départemental, a sollicité le Département en vue d'acquérir une partie d'emprise de la RD 135, cadastrée A3212, d'une superficie de 177 m<sup>2</sup> située devant sa propriété, sise au niveau du 429 rue de Roucourt à Lewarde. Cette parcelle est aménagée et engazonnée dans la continuité de la propriété actuelle de Monsieur LIBERTI.

La parcelle A3212 ne présente pas d'intérêt pour le Département et les services départementaux ont pu constater, après visite sur place, la désaffectation de fait du terrain par la présence d'un aménagement en gazon et d'une entrée bitumée.

Le Code de la voirie routière précise que le déclassement d'emprise faisant partie du domaine public affecté à l'usage du public est soumis à enquête publique. Néanmoins, l'article L131-4 prévoit que « Le classement et le déclassement des routes départementales relèvent du Conseil départemental. Ce dernier est également compétent pour l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, l'ouverture, le redressement et l'élargissement de ces routes. Les délibérations du Conseil départemental concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ».

Dans ces conditions et au vu de la configuration des lieux, l'aliénation de cette emprise ne porte pas atteinte à la fonction de desserte ou de circulation assurée par la voie ; le déclassement pour aliénation de cette parcelle sans enquête publique peut donc être envisagé.

Il est donc proposé de constater la désaffectation et de prononcer le déclassement de ce terrain.

Il est proposé à la Commission permanente :

- de constater la désaffectation d'une partie d'emprise de la RD 135 en nature de terrain aménagé, cadastré A3212 et d'une superficie de 177m<sup>2</sup>, située 429 rue de Roucourt sur le territoire de Lewarde ;
- de prononcer en conséquence son déclassement en vue d'aliénation sans enquête publique, conformément à l'article L131-4 du Code de la voirie routière ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents correspondants.

Valentin BELLEVAL  
Vice-Président